

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 MARS 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017

Date de la convocation : 10 mars 2017
64 membres en exercice
39 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix-sept le seize mars à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mr Cyrille MELCHIOR

Délibération n° 2017_001_CC_1 :

ENVIRONNEMENT - Rapport Développement Durable 2016

Affaire présentée par : Vanessa MIRANVILLE

Résumé : L'article 255 de la loi « Grenelle II » met en avant l'importance pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants de faire état de leurs actions dans le cadre d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable. La loi prévoit que le rapport soit présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire de la collectivité.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport Développement Durable du TCO pour 2016.

Délibération n° 2017_002_CC_2 :

FINANCES - Présentation des orientations budgétaires 2017 du TCO

Affaire présentée par : Cyrille MELCHIOR / Jean-Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY / Eric GANGAMA / Philippe LUCAS

Résumé : En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget primitif, il convient de se réunir pour débattre des orientations budgétaires pour les années futures.
En préambule, il convient de rappeler un contexte financier contraint, marqué par des recettes moins évolutives que par le passé et des besoins de service à la population qui ne cesse d'augmenter. D'où la nécessité de prioriser notre action.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2017 du TCO.

Délibération n° 2017_003_CC_3 :

RECETTES - Désignation de 2 commissaires à la CDVLLP (Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels) et à la CDIDL (Commission Départementale des Impôts Directs Locaux)

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : La CDVLLP (Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels) et la CDIDL (Commission Départementale des Impôts Directs Locaux) sont composées de représentants des collectivités territoriales, des EPCI, des organismes du secteur professionnel (chambre des métiers, chambre de commerce) et de l'administration fiscale. Ces commissions ont pour rôle de valider les paramètres départementaux de l'évaluation des locaux commerciaux. Le TCO a la possibilité de proposer 1 membre dans chacune de ces commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER Mme BETON Jasmine et Mme MAHE Dalila pour représenter le TCO à la CDVLLP et à la CDIDL.

Délibération n° 2017_004_CC_4 :

CONTROLE DE GESTION - Désignation d'un représentant du TCO à la SPL MARAINA

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. POTA Alex pour représenter le TCO à l'Assemblée Générale de la SPL MARAÏNA.

Délibération n° 2017_005_CC_5 :

CONTROLE DE GESTION - Prise de participation de NEXA dans la Société OSCADI

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le TCO est entré au capital de NEXA (ex SR 21) depuis le 20 mars 2006 et détient aujourd'hui 0,62 % du capital. Cette société d'économie mixte dont la Région Réunion est majoritaire, qui contribue à la transition économique du territoire vers une voie plus compétitive et durable, envisage dans le cadre de son développement de prendre une participation dans la société OSCADI. Conformément au CGCT (article L. 1524-5), il est demandé à l'assemblée délibérante de valider cette prise de participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER: NEXA à prendre une participation dans la société OSCADI pour un montant de 1 021 000 euros, qui se décompose comme suit:

- 200 000 euros en apport de capital,**
- 300 000 euros en obligations convertibles**
- 400 000 euros en apport en compte courant**

auxquels s'ajoutent 121 000 euros représentant les rémunérations des obligations à bons de souscription d'actions et comptes courants d'associés et les primes sur rachat des parts sociales.

Délibération n° 2017_006_CC_6 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de Saint-Paul au sein des commissions thématiques du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Par courrier en date du 17/11/2016, Monsieur Olivier SAUNIER a informé le TCO de sa démission de son mandat de conseiller communautaire à compter du 21/11/2016. Il convient donc de procéder à son remplacement par Monsieur Alex POTA conformément à l'article L.273.10 du Code Electoral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Alex POTA au sein du Conseil Communautaire du TCO depuis le 21/11/2016 ;
- **DESIGNER** Monsieur Alex POTA (Commune de Saint-Paul), en remplacement de Monsieur Olivier SAUNIER, pour siéger en tant que membre des commissions **AFFAIRES GÉNÉRALES** et **AMÉNAGEMENT / HABITAT / ÉCONOMIE ET TOURISME** .

Délibération n° 7 :

ENVIRONNEMENT - Remplacement d'un administrateur du TCO au sein de la SAEML CYCLEA

Résumé : Il est demandé au Conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest de procéder au remplacement d'un administrateur, représentant l'établissement public au sein du Conseil d'administration de la SAEML CYCLEA.

AFFAIRE AJOURNEE

Délibération n° 2017_007_CC_8 :

ENVIRONNEMENT - Désignation des représentants du TCO au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets de la région Sud et Ouest

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Les trois communautés d'agglomération du sud et de l'ouest ont décidé de se regrouper en un syndicat mixte de traitement des déchets et d'y associer la Région et le Département, dans le but de créer un équipement multi-filière de traitement. Le syndicat mixte a été créé en janvier 2014 par arrêté préfectoral. Le syndicat mixte est administré par un comité syndical au sein duquel le TCO dispose de deux sièges. Par modification statutaire, le département se retire du syndicat mixte et chaque communauté d'agglomération se voit attribuer 2 sièges supplémentaires. Il convient de désigner à nouveau les représentants du TCO au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du TCO au sein du comité syndical du syndicat mixte de traitement des déchets :

Titulaires	Suppléants
Joseph SINIMALE	Marc-André HOARAU
Philippe LUCAS	Thierry ROBERT
Vanessa MIRANVILLE	Gilles HUBERT
Armand MOUNIATA	Catherine GOSSARD

- DONNER mandat aux élus communautaires siégeant au comité syndical pour représenter la Communauté d'agglomération.

Délibération n° 2017_008_CC_9 :

TRANSPORT - Désignation d'un administrateur représentant le TCO au sein de la SEMTO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant du TCO au sein du conseil d'administration de la SEMTO, en remplacement de Monsieur Olivier SAUNIER.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. Thierry MARTINEAU en qualité d'administrateur, représentant du TCO au sein du Conseil d'administration de la SEMTO.

Délibération n° 2017_009_CC_10 :

REGIE DES PORTS - Régie des ports de plaisance : Présentation des orientations budgétaires 2017 du budget annexe

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *L'exploitation des ports de plaisance est une activité déficitaire. Cependant la poursuite des améliorations de services déjà constatées par les usagers, conjuguée avec des rénovations et mises aux normes d'infrastructures, sont de nature à permettre une évolution des tarifs et des recettes, et donc participer à une réduction de ce déficit et de la subvention d'équilibre du TCO.*

Parallèlement, un programme d'investissement, issu du plan de développement réalisé, vise à élargir la base des activités et des ressources des ports et permettre une transition de la régie vers une SEMOP source de financements extérieurs et d'ouverture vers une exploitation rationnelle et de spécialistes.

En 2017 la subvention d'équilibre sera maintenue au niveau de 2016 et les investissements seront financés notamment par emprunt.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- OUVRIR le débat sur les orientations budgétaires de la Régie des Ports de Plaisance pour 2017 ;

- PRENDRE ACTE des orientations budgétaires de la Régie des Ports de Plaisance pour 2017.

Délibération n° 2017_010_CC_11 :

REGIE DES PORTS - Régie des ports de plaisance : Constitution de Conseils Portuaires distincts à chacun des ports.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Le Conseil Portuaire unique actuel concerne à la fois le port de St-Leu et celui de la Pointe des galets. Le port de St-Gilles, dont la gestion est reprise au 1^{er} janvier 2017, dispose pour sa part d'un Conseil Portuaire propre. L'étude du plan de développement des ports du TCO a mis en exergue la diversité et les spécificités des différents sites portuaires. En conséquence, il est proposé de délibérer pour constituer 3 conseils portuaires distincts.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER cette constitution de 3 conseils portuaires distincts à chaque port de plaisance du TCO.**
- AUTORISER le Président, à prendre toutes les dispositions en ce sens.**

Délibération n° 2017_011_CC_12 :

REGIE DES PORTS - Création d'une S.E.M.O.P (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) dans le cadre d'une mise en concurrence pour la modernisation des infrastructures et équipements des ports de plaisance du T.C.O ainsi que leur gestion et exploitation

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Les ports de plaisance du Port, de St Leu (et de St Paul à terme) sont gérés provisoirement en régie par le T.C.O. D'importants travaux de mises aux normes et de modernisation sont nécessaires et réclamés par les usagers. Il est proposé la création d'une S.E.M.O.P permettant d'allier expertise et capacité d'innovation du privé tout en maintenant un Service Public de qualité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le principe de création d'une S.E.M.O.P en application des articles L.1541-1 et suivants du CGCT,**
- APPROUVER le principe d'une mise en concurrence en vue d'un contrat pour l'exploitation des ports de Plaisance du ressort du T.C.O qui sera attribuée à la S.E.M.O.P,**
- AUTORISER le Président à lancer la procédure de sélection de l'opérateur économique et d'attribuer le contrat subséquent selon la procédure prévue aux articles L.1541-2 et suivants du C.G.C.T,**
- SOLLICITER toutes collectivités intéressées afin qu'elles participent au capital de la S.E.M.O.P,**
- AUTORISER une pré-adhésion de la collectivité au titre du projet de S.E.M.O.P auprès de la Fédération des E.P.L, afin de bénéficier de sa plate-forme de services ,**

- **SIGNER** tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure et à la constitution de la S.E.M.O.P.

Délibération n° 2017_012_CC_13 :

ECONOMIE ET EMPLOI - Approbation du bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activité de la Pointe des Châteaux à Saint-Leu

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Résumé : Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE Pointe des Châteaux, le TCO a organisé une concertation préalable du public, conformément l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme . A cet effet, un registre de concertation et une adresse mail ont été mis à la disposition du public afin de recueillir les remarques et les questions. L'objet de la présente délibération est de dresser un bilan de la concertation préalable.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le bilan de la concertation préalable réalisée dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de la pointe des châteaux à Saint-Leu.

Délibération n° 2017_013_CC_14 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER - Garantie du TCO pour l'avance de la subvention FEADER au titre des frais d'animation et de fonctionnement 2017 du groupe d'action locale Ouest

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Le groupe d'action locale Ouest va solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ses frais d'animation et de fonctionnement 2017. Dans le cadre de la mesure 19.4.1 du FEADER, il est possible de bénéficier d'une avance de subvention FEADER à hauteur de 50 % sous réserve que le TCO s'engage à rembourser au Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, le montant de cette avance, en cas de non réalisation des dépenses prévues pour 2017.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le TCO à se porter garant auprès du Conseil Départemental du reversement éventuel de l'avance de subvention 2017 à obtenir au titre des frais d'animation et de fonctionnement du GAL Ouest pour un montant de 150 000 €,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'avance de subvention.

Délibération n° 2017_014_CC_15 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Nouveau protocole d'accord 2017 relatif aux modalités de garantie des emprunts de logement social**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social (LLTS et PLS) pour une période allant au-delà de 2014. Dans ce cadre, le TCO a signé le protocole d'accord et son avenant formalisant la participation des différents partenaires. Ce protocole est arrivé à terme le 31 décembre 2016. Il est proposé au TCO un nouveau protocole 2017 (en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** : le projet de protocole 2017 avec les modifications proposées ;
- **AUTORISER** : le Président à signer le protocole 2017.

Délibération n° 2017_015_CC_16 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Remplacement d'un délégué du TCO à l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Les statuts de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) prévoient, à l'article 9, que le conseil d'administration est composé de 8 délégués et 8 suppléants, désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de réalisation de zones d'aménagement concerté et de programme local de l'habitat. Des changements étant intervenus, il convient de procéder au remplacement d'un des représentants du TCO au sein du Conseil d'Administration de l'EPFR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** M. Alex POTA en qualité de représentant titulaire du TCO au sein du Conseil d'Administration de l'EPFR en remplacement de Monsieur Olivier SAUNIER.

Délibération n° 2017_016_CC_17 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Réaménagement et extension du port de plaisance de Saint-Leu : Approbation du bilan de la concertation**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre de l'opération de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu, en préalable au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre, le TCO a organisé une concertation publique du 28 novembre au 26 décembre 2016. L'objet de la présente délibération est d'approuver le bilan de cette concertation en conformité avec l'art. L 300-2 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le bilan de la concertation réalisée dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à poursuivre la procédure de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu.

Levée de séance à 20 h00.